

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 156-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.207

Déposée le : 04.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1407/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Gens du voyage provenant de l'étranger : quand le Conseil-exécutif va-t-il défendre les intérêts de Wileroltigen ?

Une fois de plus, l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen a été occupée par des gens du voyage venus de l'étranger. Les autorités récompensent leur outrecuidance en condamnant l'accès aux autres usagers et usagères de la route. Résultat : l'aire de repos leur est exclusivement réservée. Au vu des restrictions pendant la pandémie, l'affaire suscite beaucoup d'incompréhension.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il que des gens du voyage aient été autorisés à entrer en Suisse alors que la mobilité du reste de la population était restreinte ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il plaint auprès de la Confédération concernant cette entrée sur le territoire ? Dans la négative, pourquoi laisse-t-il faire ?
3. Quel a été le coût (ou le coût estimé) de cette occupation jusqu'ici (sécurité, enlèvement des ordures ménagères, installations sanitaires) ? Quels sont les coûts supportés par les contribuables ?
4. Les consignes de l'Office fédéral de la santé publique concernant la COVID-19 ont-elles été suivies à la lettre par les gens du voyage venus de l'étranger ? Dans la négative, quelles sont les mesures qui n'ont pas été respectées, et quelles conséquences ces manquements ont-ils eues ?
5. Le Conseil-exécutif est-il intervenu auprès des autorités fédérales, dans le cas présent l'Office fédéral des routes, et s'est-il exprimé en faveur d'un renvoi rapide des gens du voyage ? Dans la négative, pourquoi le Conseil-exécutif s'en est-il abstenu ?
6. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre à l'avenir pour empêcher une nouvelle occupation illégale de l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Du 25 mars au 11 mai 2020, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a vérifié systématiquement que les entrées en Suisse soient conformes aux dispositions de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19). Depuis le 11 mai 2020, l'AFD contrôle de nouveau les personnes sous l'angle des risques et refoule celles qui ne sont pas autorisées à entrer.

Les gens du voyage venus de l'étranger étaient soumis à l'ordonnance 2 COVID-19 au même titre que toutes les autres personnes étrangères. Entre avril et juin 2020, ils ont été nombreux à chercher, à de multiples reprises, à entrer en Suisse sans autorisation. Certains y sont parvenus en passant par des postes frontières inoccupés, parfois fermés ou barricadés. D'autres, après avoir été refoulés, ont tenté d'entrer par un autre poste frontière. Parmi les convois qui ont réussi à pénétrer sur le territoire suisse, certains ont été interpellés par la police cantonale compétente. Dans la plupart des cas, toutefois, les gens du voyage ont été empêchés d'entrer et refoulés.

Lorsque des gens du voyage entrent en Suisse illégalement et qu'ils ne sont pas pris sur le fait, il n'est pas toujours possible d'identifier le poste frontière et le trajet qu'ils ont empruntés. Une fois qu'ils se trouvent sur le territoire suisse, ils relèvent de la compétence du canton concerné.

De l'avis du Conseil-exécutif, on ne saurait dès lors affirmer que la Confédération ou les cantons frontaliers ont autorisé ou toléré le franchissement de la frontière.

Point 2

Pour les raisons exposées au point 1, le Conseil-exécutif ne s'est pas plaint auprès de la Confédération.

Point 3

Les coûts sont pris en charge par l'Office fédéral des routes (OFROU). Ils sont donc couverts par des fonds publics de la Confédération. Pour l'année en cours, les coûts engendrés par les nettoyages et la sécurité augmentent d'environ 250 000 francs en raison de la présence de gens de voyage sur l'aire de repos de Wileroltigen.

Point 4

Comme tous les autres gens du voyage, ceux qui ont fait halte à Wileroltigen étaient soumis au *Plan de protection standard sous COVID-19 : aires d'accueil officielles pour Yéniches, Sintés et Roms*, établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie le 15 mai 2020. Ils l'ont respecté, pour autant que le Conseil-exécutif puisse en juger. On n'a connaissance d'aucun cas de personne testée positive au coronavirus au sein du groupe qui s'est installé sur l'aire de repos de Wileroltigen. Cependant, des planifications prévisionnelles étaient prêtes dans l'éventualité où un cas de contamination serait survenu. De plus, le bouclage de certaines zones de l'aire de repos a conduit à la fermeture temporaire de cette dernière pour les autres usagers de l'autoroute.

Le Conseil-exécutif n'avait aucune raison d'intervenir auprès de la Confédération.

Point 5

Le mode de vie des gens du voyage est un droit fondamental protégé par la loi. Il implique le droit de s'établir temporairement dans des endroits appropriés. Le canton de Berne respecte ce droit

fondamental des gens du voyage. En pratique, toutefois, il est souvent difficile de le concrétiser et de trouver des sites appropriés. Si des emplacements autres que les aires de transit officielles sont utilisés, que ces dernières font défaut ou qu'elles sont surchargées, il faut trouver des solutions en collaboration avec les gens du voyage et les propriétaires fonciers concernés. Le renvoi des gens du voyage doit se conformer aux prescriptions légales, le cas échéant.

Dans le cas présent, la sécurité sur la route nationale et sur l'aire de repos de Wileroltigen relève de la compétence du canton de Berne. Le 2 juin 2020, l'OFROU a demandé l'évacuation de la zone située à l'extérieur de la partie réservée aux gens du voyage. Ceux qui s'étaient installés dans cette zone l'ont quittée le 10 juin 2020.

Point 6

Plusieurs mesures ont déjà été décidées et mises en œuvre sur l'aire de repos de Wileroltigen. La partie réservée aux gens du voyage peut être occupée par un maximum de 20 attelages. L'accès à l'aire de repos est désormais entravé par une barrière, de sorte que la présence illégale de gens du voyage n'est plus possible. Cette barrière est gérée par le service de sécurité de l'OFROU, disponible à toute heure du jour et de la nuit. Ce système a démontré son utilité, aucun problème n'étant survenu depuis lors.

Destinataire

– Grand Conseil